



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Douzième cycle

Session d'organisation

3 décembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour

## Déclaration du Président\*

### **PRST OS/12/1. Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, y compris en remédiant aux contraintes financières et aux contraintes de temps**

À la session d'organisation du Conseil des droits de l'homme, tenue le 3 décembre 2018, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par la Charte des Nations Unies, par les résolutions 60/251, en date du 15 mars 2006, et 65/281, en date du 17 juin 2011, de l'Assemblée générale et par les résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007, et 16/21, en date du 25 mars 2011, du Conseil des droits de l'homme relatives, respectivement, à la mise en place des institutions du Conseil, au code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et au réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil,

*Se félicitant* de l'efficacité, de la réactivité et des réalisations du Conseil des droits de l'homme dans l'accomplissement et la mise en œuvre de son mandat tel que défini dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et reconnaissant son rôle unique et sa valeur ajoutée,

*Prenant note* de la charge de travail et des difficultés croissantes du Conseil des droits de l'homme, en particulier des contraintes budgétaires, signalées par l'Office des Nations Unies à Genève, pour ce qui est d'assurer des services de manière continue pour toutes les réunions du Conseil tout au long de l'année, et réaffirmant sa volonté d'envisager des mesures visant à rendre ses travaux plus efficaces et efficients,

*Se félicitant* de l'organisation de plusieurs séries de consultations informelles ouvertes sur cette question, fondées sur les principes de transparence, d'ouverture, de prévisibilité, de consensus et de non-sélectivité et tenues sous les auspices du Bureau du douzième cycle, ainsi que des efforts des Bureaux précédents,

1. *Décide* de poursuivre l'examen du calendrier d'adoption des documents finals de l'Examen périodique universel ;

2. *Décide également* d'élaborer un programme de travail triennal, qui sera actualisé et adopté chaque année à la session d'organisation de décembre ;

\* La version originale des annexes du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



3. *Invite* le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève à mettre entièrement à jour, oralement et par écrit, à la session d'organisation qui se tient chaque année en décembre, les informations fournies dans ses lettres datées du 9 août 2016 et du 21 décembre 2016 et dans le rapport de l'Équipe spéciale mixte sur la charge de travail du Conseil des droits de l'homme, daté du 24 août 2017, et ses annexes, en indiquant les ressources réelles et les ressources envisagées pour ce qui concerne les services de conférence fournis au Conseil ;
4. *Décide* de poursuivre l'examen de la structure et de la durée des débats généraux ;
5. *Encourage* toutes les parties prenantes à examiner plus avant les moyens d'éviter que les déclarations ne se multiplient à l'excès ou ne soient redondantes ;
6. *Encourage* l'examen d'autres mesures visant à remédier aux difficultés rencontrées par les petites délégations, en particulier celles des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ;
7. *Décide* de continuer à limiter à deux heures la durée des débats organisés pendant les sessions ordinaires, à limiter à quatre le nombre des intervenants, dont l'animateur, et à veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et les régions géographiques parmi les intervenants ;
8. *Encourage vivement* les principaux auteurs d'initiatives à tenir compte du programme de travail pluriannuel lorsqu'ils décident d'organiser des débats, et ce, en respectant les prérogatives dévolues aux délégations qui peuvent proposer d'organiser des débats pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme, en vue de limiter le nombre de ces débats ;
9. *Encourage* les participants aux dialogues à envisager d'inclure dans leurs déclarations des questions à l'intention des titulaires de mandat ;
10. *Se félicite* des engagements pris volontairement par les États de rationaliser leurs initiatives et les documents finals s'y rapportant, y compris, mais sans s'y limiter, en adoptant un cycle biennal et triennal, et souligne que l'effort de rationalisation devrait s'appliquer à toutes les résolutions, selon qu'il convient, et continuer de n'exclure aucun groupe, d'être transparent, fondé sur le consensus et appliqué d'une manière loyale et équitable par tous, dans le respect du rôle moteur joué par les délégations en ce qui concerne leurs résolutions ;
11. *Décide*, conformément au paragraphe 45 de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, de revoir la présentation du calendrier annuel indicatif des résolutions thématiques du Conseil telle qu'à l'annexe I de la présente déclaration, et encourage les délégations à tenir compte des principes directeurs également énoncés à l'annexe I ;
12. *Décide aussi* que le calendrier annuel indicatif sera régulièrement mis à jour par le Bureau avant chaque session du Conseil des droits de l'homme, en consultation avec les principaux auteurs des résolutions ;
13. *Encourage* les États à envisager également, sur une base volontaire, d'échanger des informations sur les résolutions consacrées à des pays particuliers, afin d'améliorer la transparence et la prévisibilité des travaux du Conseil des droits de l'homme ;
14. *Demande* à tous les États de poursuivre leurs efforts pour assurer la pérennité de la rationalisation de leurs initiatives, par la mise à jour régulière du calendrier et par un échange d'informations qui aura lieu chaque année à la session d'organisation de décembre ;
15. *Souligne* la nécessité de respecter et d'appliquer les dispositions des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme relatives au fonctionnement du Conseil, notamment la nécessité de notifier rapidement les propositions et de fixer, autant que faire se peut, la date des consultations en temps utile, dans la transparence et sans exclusive, en tenant compte des contraintes des délégations, en particulier des moins nombreuses d'entre elles ;

16. *Encourage vivement* l'application progressive et intégrale des mesures relatives à l'utilisation des technologies modernes pour améliorer l'efficacité, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe II de la présente déclaration ;

17. *Décide* d'évaluer l'impact de l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration après sa quarante-deuxième session et avant sa session d'organisation de décembre 2019 ;

18. *Décide également* de rester activement saisi de la question. ».

## Annexe I

### Calendrier annuel indicatif pour les résolutions thématiques du Conseil des droits de l'homme

---

#### *Session de mars*

---

#### **Résolutions :**

Résolutions biennales/triennales :

Résolutions annuelles :

#### **Débats :**

#### **Procédures spéciales :**

#### **Rapports SG/HC :**

**Autres** (forums, groupes de travail intergouvernementaux, représentants spéciaux, etc.) :

---



---

#### *Session de juin*

---

#### **Résolutions :**

Résolutions biennales/triennales :

Résolutions annuelles :

#### **Débats :**

#### **Procédures spéciales :**

#### **Rapports SG/HC :**

**Autres :**

---

---

*Session de septembre*

---

**Résolutions :**

Résolutions biennales/triennales :

Résolutions annuelles :

**Débats :**

**Procédures spéciales :**

**Rapports SG/HC :**

**Autres :**

---

**Principes régissant l'élaboration et la tenue à jour d'un calendrier annuel indicatif de résolutions thématiques et sa mise en œuvre**

a) Le Conseil a établi un calendrier annuel indicatif de résolutions thématiques qui assure la synchronisation voulue entre les résolutions, les mandats et la présentation des rapports en tenant compte de la nécessité de maintenir l'équilibre entre tous ces éléments (résolution 16/21, par. 45, 46 et 47). Il vise également à aider les délégations à planifier les résolutions, à éviter les doublons et à envisager, de leur propre chef, l'adoption d'un cycle biennal ou triennal pour leurs initiatives (PRST 29/1, par. 1). Ce calendrier servira également d'outil/espace où les délégations pourront s'informer mutuellement de leurs plans et de leurs idées pour rationaliser et améliorer leurs initiatives. Le calendrier sera mis à jour par le Bureau avant chaque session du Conseil ;

b) Toutes les mesures à prendre pour rationaliser les initiatives et les résolutions devraient s'inscrire dans l'ensemble de mesures en vue de la mise en place des institutions et des autres décisions s'y rapportant prises par le Conseil. Dans ce contexte, le Conseil a adopté des documents qui donnent aux États des orientations quant aux résolutions, à leur contenu, à leurs résultats et aux moyens de rationalisation possibles qui devraient encore guider cet exercice (résolution 5/1, résolution 16/21 et PRST 29/1) ;

L'ensemble de mesures en vue de la mise en place des institutions contient plusieurs références à la manière dont l'information et les consultations relatives aux résolutions devraient être organisées (notification rapide des propositions, soumission rapide des projets de résolution, distribution rapide des rapports, informations sur les incidences budgétaires – voir résolution 5/1, par. 111, 112, 113 et 117 et résolution 16/21, par. 50 et 53). Il souligne en particulier que chaque projet de résolution et/ou de décision devrait faire l'objet d'au moins une consultation informelle ouverte avant que le Conseil ne l'examine pour statuer. La date des consultations devrait, autant que faire se peut, être fixée en temps utile, dans la transparence et sans exclusive, en tenant compte des contraintes des délégations, en particulier des moins nombreuses d'entre elles.

L'ensemble de mesures en vue de la mise en place des institutions encourage les États à limiter le recours aux résolutions pour en éviter la prolifération, sans préjudice de leur droit de décider de la fréquence à laquelle ils souhaitent présenter leurs propositions, et à identifier divers moyens de le faire, y compris par exemple en évitant dans toute la mesure possible le chevauchement des initiatives ou en échelonnant la présentation des résolutions (voir résolution 5/1, par. 117, et résolution 16/21, par. 45 et 46).

- L'ensemble de mesures en vue de la mise en place des institutions contient des principes importants liés à la culture de travail du Conseil des droits de l'homme, tels que la transparence, l'ouverture à tous et la prévisibilité (voir résolution 5/1, par. 117, résolution 16/21, par. 50, et Déclaration du Président 29/1, par.5). Il souligne en particulier la nécessité de respecter et d'appliquer les dispositions des résolutions 5/1 et 16/21 relatives à la culture de travail du Conseil, y compris la notification rapide des propositions, la soumission rapide des projets de résolution et de décision avant la fin de l'avant-dernière semaine des sessions ordinaires, et la distribution rapide de tous les rapports, et la nécessité de respecter les principes de transparence et d'ouverture devant présider au processus de consultation. Les principaux auteurs sont également encouragés à envisager des moyens de communiquer les informations sur les observations formulées au sujet des projets de résolution d'une manière transparente ;
- L'ensemble de mesures en vue de la mise en place des institutions fournit des orientations sur d'autres modes de délibération et sur les textes autres que les résolutions et les décisions (voir résolution 5/1, par. 115 et 118) ;

c) Il est nécessaire que les résolutions, en particulier celles qui contiennent des dispositions relatives à l'assistance technique, soient accompagnées d'une évaluation adéquate des ressources nécessaires ;

d) Toutes les mesures à envisager pour rationaliser les résolutions et les initiatives seront volontaires et respecteront le droit qu'a chaque État de présenter un projet de résolution devant le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale et de décider à quelle fréquence, compte tenu des spécificités et des exigences de chaque initiative ;

e) Le processus de rationalisation devrait n'exclure aucun groupe, être transparent, fondé sur le consensus et appliqué d'une manière loyale et équitable par tous. Si les principaux auteurs d'une résolution décident de mettre en œuvre certaines mesures de rationalisation telles que l'adoption d'un cycle biennal ou triennal, leur décision devrait être respectée ;

f) Il faudrait étudier comment faire en sorte que les résolutions soient plus orientées vers l'action et que leur suivi et leur application par toutes les parties concernées soient facilités, y compris en donnant aux États suffisamment d'espace pour qu'ils puissent examiner l'application des résolutions et les divers produits qu'elles réclament.

## Sessions de mars

<i>Initiative</i>	<i>Rapports SG/HC</i>	<i>Autres mécanismes, organes et débats annuels des droits de l'homme</i>	<i>Procédures spéciales</i>
Titre de la résolution (principaux auteurs) + cote		Exemples : débats, forums, groupes de travail intergouvernementaux, séminaires, etc.	Intitulé du mandat et session à laquelle le mandat devrait être prorogé
Indiquer si la résolution est biennale ou triennale			
Indiquer s'il existe une résolution de l'AG s'y rapportant (+ cote)			

## Annexe II

### Mesures relatives à l'utilisation des technologies modernes pour améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme

1. Mesures qui doivent être mises en œuvre par le Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session, en mars 2019 :

- a) Faire en sorte qu'il soit possible de présenter des résolutions en ligne en utilisant la soumission par courrier électronique ;
- b) Faire en sorte qu'il soit possible de télécharger les déclarations des membres et des observateurs ou créer un système automatique de téléchargement des déclarations en utilisant les copies soumises pour les traducteurs ;
- c) Créer et tenir à jour un répertoire électronique des représentants du Conseil des droits de l'homme et du Groupe de travail de l'Examen périodique universel, ainsi que des membres du secrétariat, indiquant leurs coordonnées et leurs responsabilités, pendant et entre les sessions ;
- d) Créer et tenir à jour un répertoire électronique indicatif des ONG de défense des droits de l'homme ;
- e) Actualiser en temps réel sur une plateforme en ligne/application du Conseil des droits de l'homme les listes des orateurs ;
- f) Mettre en ligne tous les projets de résolution et les versions modifiées des résolutions avant et après les consultations informelles et publier tous les documents d'appui relatifs aux projets de résolution ;
- g) Sur la page « oral statements » de l'Extranet, afficher, pour chaque identifiant, le lien URL renvoyant à l'enregistrement vidéo ;
- h) L'Extranet devrait comporter des liens URL renvoyant aux résumés des conférences de presse de l'ONUG sur les sessions, afin qu'il soit possible d'accéder rapidement aux résumés des interventions.

2. Mesures qui doivent être mises en œuvre d'ici à la fin de 2019 :

- a) Établir et tenir à jour un calendrier en ligne des manifestations liées aux activités du Conseil des droits de l'homme, y compris les manifestations parallèles organisées par les délégations et les ONG et, dans toute la mesure possible, un calendrier des consultations informelles ;
- b) Faire en sorte qu'il soit possible de coparrainer les résolutions en ligne et de connaître en temps réel les coauteurs ;
- c) Donner aux utilisateurs la possibilité d'ouvrir les déclarations affichées sur l'Extranet sous forme de pages Web afin qu'ils ne soient pas contraints de les télécharger sous forme de fichiers ;
- d) Simplifier l'accès à l'information sur l'Extranet (réduire le nombre de clics nécessaires) ;
- e) Faire en sorte qu'il soit possible de réserver en ligne des salles pour des manifestations parallèles, des consultations informelles et des réunions de groupe ;
- f) Développer différentes options de recherche pour les informations archivées ;
- g) Dans la base de données des déclarations, prévoir la possibilité d'indiquer non seulement le point de l'ordre du jour mais aussi le titre de la subdivision (par exemple, dialogue avec le Rapporteur spécial sur la question xxx). Dans le cas de déclarations conjointes, prévoir la possibilité de fournir une liste d'États coauteurs ;

h) Publier les projets de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sur l'Extranet et faire en sorte que chaque délégation ait la possibilité d'accéder aux recommandations en ligne et d'en vérifier la traduction afin de faciliter le travail de la troïka.

3. Mesures qui doivent être mises en œuvre d'ici à la fin de 2020 :

a) Donner aux utilisateurs la possibilité d'ouvrir l'ordre du jour et le bulletin des réunions informelles sur l'Extranet sous forme de pages Web afin qu'ils ne soient pas contraints de les télécharger sous forme de fichiers ;

b) Développer une application mobile HRC (HRC App) à l'intention des représentants (pour tous les systèmes d'exploitation).

---